

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le VENDREDI 6 JUILLET 2018 à 14 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Rénovation salle St-Sébastien : marchés de travaux,
- Convention service d'instruction des actes d'application du droit des sols,
- Personnel communal : Modification du tableau des effectifs,
- Demande de subvention matériel zéro-phyto,
- Bail boulangerie
- Projet commune nouvelle,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

Elisabeth MARION, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno.

Absent excusé : ---

Absents : MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUPEL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M Pascal COUPPEY

~~~~~

M Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu deux démissions au sein du conseil municipal : Mme Corinne OGER et M Dominique BOISNE.

~~~~~

Mme MARION, conseillère municipale, demande que la question concernant le projet de commune nouvelle soit développée en premier.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2018 est approuvé à l'unanimité (3 abstentions pour absence)

~~~~~

I. PROJET COMMUNE NOUVELLE (délibération n° 46/2018)

M Le Maire explique qu'à ce jour il voit plus d'inconvénients que d'avantages à poursuivre le projet de commune nouvelle. Les échanges et la réaction des élus de Sideville aux dernières réunions internes ne présage pas de travailler dans de bonnes conditions. Le climat n'étant pas serein entre les deux conseils municipaux, il invite ses conseillers à mettre un terme au projet.

Mme MARION réagit et pense que M Le Maire a fait en sorte que le projet s'arrête ; elle lui reproche d'avoir pris position par voie de presse sans avoir préalablement consulté les membres du conseil municipal. Et aussi, d'avoir ajouté une 4^{ème} option pour l'école lors de la réunion publique.

Après avoir exprimé son désaccord, Mme MARION a annoncé qu'elle ferait parvenir sa démission et a quitté la séance à 14h50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas poursuivre le projet de commune nouvelle avec Sideville.

II. RÉNOVATION SALLE SAINT-SÉBASTIEN : MARCHES DE TRAVAUX (délibération n° 47/2018)

COMMUNE DE MARTINVEST

Une consultation en procédure adaptée a été lancée et a fait l'objet de la parution d'une annonce dans des journaux d'annonces légales les 04 et 05 juin 2018 et d'une dématérialisation sur la plateforme de Ouest Marchés

Les plis ont été remis pour le 25 juin 2018 à 12h00.

21 candidatures ont été reçues.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2018 à 15h00 a procédé à l'ouverture des offres.

Lot 1 : Démolition gros-œuvre carrelage	SARL BERNARD	86 340.32 € H.T.
Lot 1 : Démolition gros-œuvre carrelage	FAUCILLION & CIE	118 734.17 € H.T.
Lot 2 : Charpente bois bardage	LEFER	9 278.98 € H.T.
Lot 2 : Charpente bois bardage	LEPETIT Daniel	9 922.44 € H.T.
Lot 2 : Charpente bois bardage	AMC FOLLIOU	13 655.74 € H.T.
Lot 2 : Charpente bois bardage	DALMONT	12 137.78 € H.T.
Lot 2 : Charpente bois bardage	LELONG & FILS	9 854.22 € H.T.
Lot 3 : Etanchéité sur bac acier	SEO	14 854.22 € H.T.
Lot 3 : Etanchéité sur bac acier	LELUC	14 812.26 € H.T.
Lot 4 : Couverture ardoise désamiantage	MACHARD (sans désamiantage)	32 964.44 € H.T.
Lot 4 : Couverture ardoise désamiantage	LELUC	25 783.47 € H.T.
Lot 4 : Couverture ardoise désamiantage	MARIE & CIE - SANITOIT	29 063.50 € H.T.
Lot 4 : Couverture ardoise désamiantage	LELONG & FILS	26 955.94 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	SARL STIM ALU	12 817.62 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	Miroiterie LEMASSON	12 953.92 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	AMC FOLLIOU	12 063.21 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	ASC ROBINE	12 014.00 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium serrurerie	LELONG & FILS	15 381.60 € H.T.
Lot 6 : Menuiseries intérieures cloisons doublages	LEFER	23 423.39 € H.T.
Lot 6 : Menuiseries intérieures cloisons doublages	GAUTIER	22 694.40 € H.T.
Lot 6 : Menuiseries intérieures cloisons doublages	AMC FOLLIOU	25 805.77 € H.T.
Lot 6 : Menuiseries intérieures cloisons doublages	DALMONT	28 442.56 € H.T.
Lot 6 : Menuiseries intérieures cloisons doublages	LELONG	26 904.93 € H.T.
Lot 7 : Electricité	SELCA	19 614.03 € H.T.
Lot 7 : Electricité	LEFEVRE	8 669.89 € H.T.
Lot 8 Plomberie chauffage gaz vmc	TABARIN ENTZMANN	30 837.85 € H.T.
Lot 9 : Peinture	LEBOUVIER	5 828.41 € H.T.
Lot 9 : Peinture	VIGER	6 308.50 € H.T.
Lot 9 : Peinture	LEFEVRE	5 137.31 € H.T.

COMMUNE DE MARTINVEST

Le rapport d'analyse des offres présenté par M BOISROUX, architecte se présente comme suit :

Lot 1 - Démolition gros-œuvre carrelage

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	SARL BERNARD	92 896.68 €	40.00	52.50	92.50
2	FAUCILLION & CIE	126 224.33 €	29.44	60.00	89.44

Lot 2- Charpente bois - Bardage

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	LELONG & FILS	9 270.88	40	60	100
2	LEFER	9 784.58	37.90	47.65	85.55
3	DALMONT	12 137.78	30.55	45.00	75.55
4	AMC FOLLIOT	15 236.00	24.34	43.64	67.98
5	LEPETIT	10 587.77	35.02	25.00	60.02

Lot 3 - Etanchéité sur bac acier

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	SEO	14 854.22	39.89	60.00	99.89
2	LEDOC	14 812.26	40.00	56.25	96.25

Lot 4 - Couverture ardoise - Désamiantage

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	LELONG & FILS	23 622.61	40.00	60.00	100.00
2	MARIE & CIE - SANITOIT	24 974.71	37.83	50.00	87.83
3	MACHARD	32 964.44	OFFRE NON CONFORME		

Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	LELONG & FILS	12 881.60	37.31	60.00	97.31
2	SARL STIM	12 433.10	38.65	54.00	92.65
3	ASC ROBINE	12 014.00	40.00	45.00	85.00
4	AMC FOLLIOT	12 063.21	39.84	42.00	81.84
5	MIROITERIE LEMASSON	12 953.92	37.10	45.00	82.10

Lot 6 - Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublage

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
------	-------------	--------------	----------	----------------------	-----------

Séance du 06 juillet 2018

COMMUNE DE MARTINVEST

1	Serge GAUTIER	23 094.40	40.00	58.33	98.33
2	LEFER	23 745.34	38.76	56.84	95.60
3	AMC FOLLIOT	26 693.12	35.18	60.00	95.18
4	LELONG & FILS	24 445.33	33.74	55.50	89.24
5	DALMONT	27 421.52	31.92	54.29	86.20

Lot 7 - Electricité

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	LEFEVRE	8 669.89	40.00	60.00	100.00
2	SELCA	19 614.03	17.68	0.00	17.68

Lot 8 - Plomberie - Chauffage - VMC

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	TABARIN & ENTZMANN	32 764.39	40.00	30.00	70.00

Lot 9 - Peinture

Rang	Entreprises	Montant H.T.	Prix/40%	Valeur technique/60%	Note/100%
1	Guy LEFEVRE	8 024.48	40.00	55.00	95.00
2	VIGER	9 243.30	34.73	60.00	94.73
3	LEBOUVIER	9 055.56	35.45	40.00	75.45

Le conseil municipal,

VU cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Entreprise SARL BERNARD pour un montant de 92 896.68 € H.T.
- Lot 2 : Entreprise LELONG & FILS pour un montant de 9 270.88 € H.T.
- Lot 3 : Entreprise SEO pour un montant de 14 854.22 € H.T.
- Lot 4 : Entreprise LELONG & FILS pour un montant de 23 622.61 € H.T.
- Lot 5 : Entreprise LELONG & FILS pour un montant de 12 881.60 € H.T.
- Lot 6 : Entreprise Serge GAUTIER pour un montant de 23 094.40 € H.T.
- Lot 7 : Entreprise LEFEVRE pour un montant de 8 669.89 € H.T.
- Lot 8 : Entreprise TABARIN & ENTZMANN pour un montant de 32 764.39 € H.T.
- Lot 9 : Entreprise Guy LEFEVRE pour un montant de 8 024.48 € H.T.

III. CONVENTION SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (délibération n°48/2018)

Le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit depuis le 1er janvier 2017 les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin. La Communauté d'Agglomération a repris la convention de service unifié

Séance du 06 juillet 2018

COMMUNE DE MARTINVEST

regroupant les anciennes communautés de communes de Douve et Divette, Les Pieux et La Hague. Les communes ont également délibéré pour adhérer à un service commun organisé par l'ancienne communauté de communes qui a été repris par la communauté d'agglomération.

Ces conventions concernant le service unifié et le fonctionnement du service commun s'achevaient le 31 mai 2018. Le Conseil Municipal doit se positionner pour confirmer le maintien de sa participation au service commun d'instruction des ADS et approuver la convention qui règle les effets de cette adhésion.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le coût du service commun est réparti entre les communes y participant sur la base du nombre moyen d'équivalent permis de construire sur trois années. Le coût moyen d'un Equivalent Permis de Construire (EPC) pour la commune a été estimé à 210 euros en 2018, soit pour un CUa un coût évalué à 42 euros. La CLECT sera saisie de ce point afin d'assurer l'équilibre budgétaire entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur sa participation au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols et sur la décision de confier ou non les CUa à la Communauté d'Agglomération.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

COMMUNE DE MARTINVEST

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de poursuivre sa participation au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols au 1er juin 2018 et de confier les CUa au service instructeur,

- Approuve la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

IV. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **(délibération n° 49/2018)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de la commune,

Considérant que l'organisation du service de la cantine nécessite l'emploi d'une personne qualifiée, Est appelé à décider de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet (25 H /35 H) à compter du 1er octobre 2018.

Ce poste sera attribué à Mme Sandra LEPESQUEUX, celle-ci ayant été admise à l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise le 20 septembre 2018, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 15 juin 2018 à son inscription sur la liste au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise.

V. DEMANDE DE SUBVENTION ZÉRO-PHYTO (délibération n°50/2018)

Lors du conseil municipal du 12 juin 2018, il a été décidé d'acheter un désherbeur à air pulsé sous réserve que celui-ci convienne aux services techniques à la suite de la démonstration.

Le matériel présenté paraît convenir aux agents du service technique. De plus M RENET propose d'enherber certaines allées du cimetière avec de la fétuque.

Ces investissements peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Séance du 06 juillet 2018

COMMUNE DE MARTINVEST

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Désherbeur Ripagreen	2 369,99 €	Agence de l'eau Seine Normandie 50%	1 189,99 €
Fétuque Euronature TPV1	264,00 €	Agence de l'eau Seine Normandie 50%	132,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement décrit ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau seine Normandie, à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération,
- autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

VI. BAIL BOULANGERIE (délibération n° 51/2018)

M le Maire explique que M Renouf, locataire de la boulangerie, a effectué des travaux d'aménagement au niveau des combles du logement. Le montant des travaux s'élève à 20 873,88 € TTC. M Renouf demande un dégrèvement de son loyer.

M Le Maire propose que le loyer soit augmenté à 350 € au lieu de 288 € actuellement. Il propose que M Renouf soit exonéré du loyer d'habitation sur quelques années ce qui reviendrait à prendre en charge une partie des travaux effectués.

Le conseil municipal est d'accord pour prendre en charge la moitié des travaux. Cependant, M Le Maire doit reprendre contact avec Me Clavier, notaire, afin de modifier le bail d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour exonérer M Renouf du loyer d'habitation d'un montant de 350 € durant 30 mois.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La préfecture nous informe avoir reçu le dossier de demande d'aide concernant la rénovation de la salle Saint-Sébastien et nous autorise à signer tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation des travaux (signature des actes d'engagement, signature des devis).

Fonds d'Investissement Rural (FIR)

La commission permanente du Conseil départemental s'est réunie le 18 juin 2018 et nous informe que les dossiers de demande d'aide concernant la rénovation de la salle Saint-Sébastien et l'agrandissement de la garderie ont été approuvés.

RÉPPOP

Mme Fontaine informe qu'une convention de partenariat réseau Réppop (Réseau de Prévention et de Prise en charge d'Obésité Pédiatrique) a été signée afin que les repas de la cantine soit soumis au contrôle d'une diététicienne pour assurer un bon équilibre nutritionnel. Elle précise que ce service est gratuit.

COMMUNE DE MARTINVEST

Martinvast Festivités

M Le Maire informe le conseil municipal que l'association Martinvast Festivités fait don de 800 € à la commune pour le prêt d'un véhicule et de la mise à disposition de personnel.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

M Lacotte souhaite savoir si les 2 démissions et celle promise par Mme Marion n'engendrent pas de problème pour l'organisation du conseil municipal pour la fin du mandat.

M Le Maire répond qu'il faudrait perdre un tiers des membres du conseil municipal pour le renouveler. Il informe que le quorum passe désormais à 7 et qu'il faudra revoir la constitution des 8 commissions.

Séance levée à 15 heures 50

Prochaine séance date à définir

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		MARION Elisabeth	
GROULT Sylvie		LEMONNIER Eveline	
RENET Hubert		LOHIER Florence	
FONTAINE Isabelle		LE GOUPIL Guillaume	
COUPPEY Pascal		PERAUDEAU Mathilde	
HORTIZ Francis			